



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2026-168

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE /

85-2026-08-26-00001 - Arrêté Fixant la composition de la commission de sélection réunie dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures relatif à la création d'un dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire à titre expérimental pour des adultes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le département de la Vendée placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée. (4 pages)

Page 3

85-2026-08-18-00002 - ARRETE N° ARS-PDL/DT-PRC//2026/85/78 Fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Départemental de VENDEE (85). (3 pages)

Page 8

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /

85-2026-08-19-00002 - Arrêté N° 2026-DEETS-55 portant autorisation d'emploi d'enfants âgés de moins de 16 ans. (6 pages)

Page 12

85-2026-08-19-00003 - Arrêté N° 2026-DEETS-56 portant autorisation d'emploi d'enfants âgés de moins de 16 ans. (4 pages)

Page 19

85-2026-08-17-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité social (ESUS) N° 2026-DEETS 85- 59. (2 pages)

Page 24

85-2026-08-17-00005 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) N° 2026-DEETS 85- 60. (2 pages)

Page 27

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée / pôle « Accompagnement et Inclusion»

85-2026-08-13-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 106127277 (2 pages)

Page 30

85-2026-08-13-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 106991060 (2 pages)

Page 33

85-2026-08-13-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 108661307 (2 pages)

Page 36

85-2026-08-13-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 442083168 (2 pages)

Page 39

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /

85-2026-08-17-00001 - Arrêté n° 188/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Les Feux de l'Océan » sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez. (3 pages)

Page 42

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

85-2026-08-26-00001

Arrêté Fixant la composition de la commission de sélection réunie dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures relatif à la création d'un dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire à titre expérimental pour des adultes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le département de la Vendée placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée.

ARRETE

Fixant la composition de la commission de sélection réunie dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures relatif à la création d'un dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire à titre expérimental pour des adultes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le département de la Vendée placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du Conseil départemental de

ARS-PDL/DT85-Parcours/2026/50

ARRETE 2026 PSF-MVA-SO2A N°68

La Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

et

Le Président du Conseil départemental de la Vendée

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 nommant Madame Isabelle MONNIER, directrice générale par intérim de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 30 avril 2026 ;

Considérant l'avis d'appel à candidatures relatif à la création d'un dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire à titre expérimental pour des adultes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le département de la Vendée publié le 18 mars 2026.

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Président du Conseil départemental de la Vendée ;

ARRETENT

Article 1 : La commission de sélection réunie dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures relatif à la création d'un dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire à titre expérimental pour

des adultes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le département de la Vendée placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vendée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Président du Conseil départemental du département de la Vendée est composée de membres ayant **voix délibérative** ainsi qu'il suit :

Deux coprésidents :

- Co-président : **M Pierre Emmanuel CARCHON**, du directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,
- Co-présidente : **Mme Isabelle RIVIERE**, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental de Vendée, Présidente de la Commission Handicap, Dépendance et Maintien à Domicile.

Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé désignés par le Directeur Général :

- **Mme Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, conseillère médicale du département Parcours des Personnes en situation de Handicap à la Direction de l'autonomie et de la Santé mentale,
- **Mme Carole JONQUET**, directrice adjointe de la délégation territoriale de Vendée,
- **Mme Stéphanie PASDELOUP**, référente handicap de la délégation territoriale de Vendée.

Trois représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil Départemental:

- **M Christophe BARON**, directeur Général Adjoint Pôle Solidarités et Famille
- **M François MENIER**, directeur de la Maison Vendée Autonomie,
- **M Clément CHINOUR**, directeur Adjoint de la Maison Vendée Autonomie.

Deux représentants des usagers de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées nommés au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

- **Mme Pauline BREMAUD**, présidente Alya Vendée,
- **Mme Agathe SIMEON**, présidente d'Autistes Sans Frontières 85.

Article 2 : La commission de sélection réunie dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures relatif à la création d'un dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire à titre expérimental pour des adultes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le département de la Vendée placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vendée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Président du Conseil départemental du département de la Vendée est composée de membres ayant **voix consultative** ainsi qu'il suit :

Deux personnalités qualifiées spécifiquement concernées par l'appel à candidatures :

- **Mme Marie DELHAYE**, chargée d'Etudes et développement, Délégation régionale Pays de la Loire de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées,
- **M Nicolas TOURTELIER** ou suppléance de M Franck LOHEAC, Chargés de développement de l'emploi et des territoires, de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée,

Article 3 : Le mandat des membres désignés vaut uniquement pour cette commission mentionnée dans l'appel à candidature considéré.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur générale des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Vendée, ainsi que sur le site internet du Département de Vendée.

Fait à la Roche sur Yon, le 26 juin 2026

**La Directrice générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,**

Isabelle MONNIER

Le Président du Conseil Départemental

Alain LEBOEUF

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA
LOIRE

85-2026-08-18-00002

ARRETE N° ARS-PDL/DT-PRC//2026/85/78 Fixant
la composition de la Commission d'Activité
Libérale du Centre Hospitalier Départemental de
VENDEE (85).

ARRETE N° ARS-PDL/DT-PRC//2026/85/78
Fixant la composition
de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Départemental de VENDEE (85)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de santé publique notamment les articles L.6154-5 et R.6154-4 à R.6154-14 ;

Vu l'ordonnance n°2021-292 du 17 mars 2021 visant à favoriser l'attractivité des carrières médicales hospitalières ;

Vu le décret n°2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire de Monsieur Sébastien DELESCLUSE ;

Vu le courrier en date du 10 avril de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la VENDEE de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Départemental de VENDEE en date du 5 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Départemental de VENDEE en date du 27 mai 2026 ;

Vu le courriel de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée en date du 22 juin 2026 ;

Vu le courriel de l'Union Départementale des Associations Familiales en date du 24 juillet 2026 ;

Sur proposition du Directeur de l'Agence Régionale de Santé des PAYS DE LA LOIRE ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Départemental de VENDEE est fixée comme suit :

représentant du Conseil Départemental de l'Ordre National des Médecins :

- Docteur Reza CHARIFI

représentants du conseil de surveillance :

- Madame Mme Nadine GOURDON
- Monsieur Antoine CHEREAU

représentant de l'établissement :

- Monsieur Olivier SERVAIRE-LORENZET, ou son représentant

représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- Madame Jennifer OTTONE

représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas une d'activité libérale

- Docteur Vianney CHARPY

représentants de la Commission Médicale d'Etablissement exerçant une d'activité libérale

- Docteur Florence LEGOUTE
- Docteur Guillaume VENET

représentant des usagers membre d'une association agréée

- Monsieur Jean-Paul OIRY

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin 3 ans après la date d'approbation du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de la Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire. Le Tribunal administratif de NANTES peut être saisi par l'application *télérecours citoyen* accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Directeur de la Direction Territoriale de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la VENDEE.

Fait à Nantes, le 18 août 2026

Signé
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire,

Sébastien DELESCLOSE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-19-00002

Arrêté N° 2026-DDETS-55 portant autorisation
d'emploi d'enfants âgés de moins de 16 ans.

**Arrêté N° 2026-DETS-55
Portant autorisation d'emploi
d'enfants âgés de moins de 16 ans**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 7124-1 à 3, L 7124-9 à 20, R 7124-1 à 7 et R 7124-19 alinéa 3,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025, portant nomination de M. Eric FREYSSSELINARD préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 23 septembre 2025, portant nomination de M. Nicolas REGNY secrétaire général de la Préfecture de Vendée ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, nommant M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-180 du 30 Mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BCI-16 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée au nom du Préfet ;

Vu la demande en date du 21/07/2026, formulée par la SAS PUY DU FOU FRANCE – CS 70025 – 85590 Les Epesses, représentée par Monsieur TAPONAT François-Xavier - Directeur des Ressources Humaines, sollicitant l'autorisation d'employer **102** enfants de moins de 16 ans pour participer au spectacle « **Le Dernier Panache** » pour des représentations prévues entre **le 1^{er} septembre 2026 et le 1^{er} novembre 2026** ;

SUR l'avis rendu le 18 août 2026 par les membres de la Commission des enfants du spectacle ;

CONSIDERANT que le spectacle « **Le Dernier Panache** » présente des risques particuliers de par la conception même du lieu des représentations, ainsi que les moyens techniques et humains qui y sont mis en œuvre ;

CONSIDERANT que certaines scènes sont susceptibles de toucher les plus jeunes enfants, et qu'il convient de s'assurer que les jeunes acteurs auront la maturité psychologique suffisante pour être en capacité de bien distinguer le réel de l'imaginaire ;

CONSIDERANT les rôles importants attribués aux enfants, ces derniers étant à la fois porteurs du spectacle puisque constituant le fil conducteur de l'histoire, mais aussi générateurs d'intensité et d'émotion pour le public durant le spectacle ;

CONSIDERANT également l'implication émotionnelle que requiert une prestation publique répétée ;

CONSIDERANT que la protection psychologique et morale des enfants doit nécessairement être anticipée afin de ne pas les exposer à des risques ou des situations qu'ils ne seraient pas en capacité de gérer en parfaite autonomie ;

CONSIDERANT la majoration des risques pour les plus jeunes enfants en période de croissance physique et de construction psychologique et susceptible d'impacter leur développement normal, ces derniers ayant besoin de stabilité et de régularité dans l'apprentissage des fondamentaux pour leur avenir scolaire notamment ;

CONSIDERANT que sur le fondement de ces éléments, dans le seul intérêt des enfants en vue de préserver leur intégrité physique et morale, seuls les enfants âgés de 8 ans et plus pouvaient raisonnablement être autorisés à être employés ;

CONSIDERANT que les **102** enfants, listés en annexe, pour lesquels une demande a été déposée sont âgés de 8 ans et plus ;

CONSIDERANT les conditions préalablement définies par la Commission et fixées dans les arrêtés n° 2016-04 du 17 février 2016, n° 2016-30 du 27 juin 2016 et n° 2018-11 du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT la condition arrêtée le 10 janvier 2019 par les membres de la Commission, dans le cadre de la réunion préparatoire à la saison d'ouverture 2019 du Parc du Puy du Fou, et tendant à ce que « pour les enfants âgés de 8 et 9 ans, l'autorisation sera accordée sur les périodes scolaires, sous réserve qu'ils effectuent au maximum une représentation par mois sur un temps d'apprentissage scolaire (le matin) » ;

CONSIDERANT que les membres de la Commission ont émis un avis favorable à l'emploi de **102** enfants âgés de moins de 16 ans (listés en annexe), pour participer au spectacle « **Le Dernier Panache** » pour les représentations prévues entre **le 1^{er} septembre 2026 et le 1^{er} novembre 2026** ;

Arrête

Article 1er : La SAS PUY DU FOU FRANCE- CS 70025 - 85590 Les Epesses, représentée par Monsieur TAPONAT François-Xavier - Directeur des Ressources Humaines, est autorisée à employer les **102** enfants (listés en annexe 1) pour des représentations prévues entre **le 1^{er} septembre 2026 et le 1^{er} novembre 2026** pour le spectacle **Le Dernier Panache**,

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
185 Boulevard du Maréchal Leclerc-85000 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 2 : La rémunération perçue par chaque enfant sera en totalité affectée à la constitution d'un pécule versé à la Caisse de Dépôts et Consignations, qui le gèrera jusqu'à la majorité de chacun des enfants concernés ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 19/08/2026

P/Le Préfet

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi
et des solidarités de la Vendée

Philippe RAFFLEGEAU

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS,
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
185 Boulevard du Maréchal Leclerc-85000 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

66 enfants pour les rôles MA et ATH

NOM	PRENOM	Date de naissance
ALBERT	Violette	07/01/2018
ALLAIRE	Clémence	05/10/2016
BAILLARD	Romane	09/11/2015
BAILLIARD	Auriane	09/02/2017
BAILLIARD	Katell	01/08/2015
BALLIVET DE REGLOIX	Béryl	07/12/2016
BARREAUD	Nael	07/08/2016
BAZIN	Olivia	18/01/2017
BERT	Cyprien	02/03/2015
BORDELAIS VERON	Apolline	29/06/2015
BRIFFAUD	Gabin	25/03/2016
CARDOT	Jeanne	19/09/2016
CATTA	Espérance	28/09/2017
CHAUVET	Joseph	31/03/2015
CLAMOUR	Manon	04/10/2017
COPPEY	Mathis	17/05/2016
DAUTHEVILLE	Alice	27/05/2016
DE CROZE DE CLESMES	Léonce	15/07/2016
DUSENNE	Ferdinand	27/06/2016
FONTENEAU	Rapahel	02/08/2015
FORTIN	Wandrille	03/10/2017
FORTIN	Lancelot	18/08/2016
GARNIER	Izac	22/03/2017
HERITEAU	Elise	20/11/2015
INGRAND	Jeanne	10/07/2017
INGRAND	Aliénor	22/09/2015
JAME	Lyssandre	16/12/2015
JAUNET	Margot	11/08/2017
JOURDAN	Mathis	28/08/2015
LEJEUNE	Léopold	18/11/2017
MAHEO	Jean-Eudes	15/03/2015
MAHEO	Quentin	01/09/2016
MARIES	Béatrice	03/01/2017
MARIUZZA	Eléna	09/09/2015
MATHIERE	Jean	31/12/2016
MATHIERE	Maximilien	06/07/2015
MATHIEU	Céleste	30/09/2014
MERLET	Jean	02/06/2017
MORCRETTE	Célestine	13/05/2014
MOREAU	Inès	01/06/2017
MOUCADEL	Henri	10/11/2017

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
185 Boulevard du Maréchal Leclerc-85000 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

NOM	PRENOM	Date de naissance
MOUCADEL	Pierre Eloi	19/01/2016
PAQUEREAU	Noa	23/06/2016
PELATAN	Eléonore	17/06/2016
PIRONNET	Louis-Marie	28/03/2015
PONS	Louis	06/08/2017
RAGEOT	Zoé	14/05/2016
RAPIN	Suzy	11/01/2015
RIVIERE	Malo	22/07/2016
RONDEAU	Linais	30/05/2016
ROUCHER	Déotille	21/01/2018
ROUSSELOT	Lucas	04/01/2015
SALAUN	Charles Marie	18/11/2015
SAURISSE	Raphael	13/07/2016
SORDET	Raphael	06/07/2015
SOULLIER	Armand	18/04/2014
SOURISSEAU	Dany	14/08/2017
STOKLOSA	Viktor	09/07/2015
STUDER	Wallerand	21/09/2016
TAVENEAU	Albane	16/10/2015
TESSIER	Jacinthe	06/01/2018
VIOT	Blanche	06/04/2016
VOYAU	Mayeul	22/05/2015
VU	Jade-Marie	23/04/2016
WAMBERGUE	Victoire	02/06/2017
WILLIAMSON	Quentin	29/02/2016

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
185 Boulevard du Maréchal Leclerc-85000 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

NOM	PRENOM	Date de naissance
BABOZ	CLAIRE	02/09/2011
BIGNOLAS	CAMILLE	28/02/2012
CATTA	COLOMBE	10/07/2011
CHAUVET	CAPUCINE	09/09/2011
CLEMENT	MATHILDE	05/11/2012
COURAU	BERTILLE	06/08/2012
DE FROISSARD	ANAI	05/09/2012
DE FROISSARD	HERMINE	22/02/2011
DE LAUNOY	IRIS	05/09/2012
DE MONTI	LOUIS	21/10/2011
DE NOUEL	DIANE	25/02/2011
DE PENFENTENYO	MARIE	26/12/2011
DESBAN	BAUDOUIN	15/01/2012
DESROCHE	TIMOTHE	10/04/2013
DUSENNE	LEOPOLDINE	22/10/2012
FRECON	SOPHIE	08/03/2011
GARNIER	LOLA	17/12/2011
GUILEMAIN	HELIER	05/12/2011
HENRI ROUSSEAU	VENANCE	06/08/2011
HUON DE KERMADEC	DIANE	11/05/2011
JEAN	ANTOINE-MARIE	15/07/2011
LARROQUE	MARIE-MADELEINE	30/06/2011
LECOINTRE	ALIX	16/12/2012
LOISEAU	GABRIELLE	11/03/2012
METIVIER	INES	09/06/2012
MICHEL	ARTHUR	15/02/2012
PIFFARD	TOM	25/09/2011
PLAULT	VIANNEY	19/09/2012
ROQUILLET	RANDY	14/10/2012
ROUAUD	HERMINE	31/08/2012
SOIBINET	JACQUES	17/03/2011
SOURISSEAU	ROSIE	14/01/2012
TESSIER	PHILOMENE	04/09/2011
VALLIER	GUILLEMETTE	05/01/2012
VICENTE	FAUSTINE	15/05/2011
WAMBERGUE	AGATHE	29/09/2012

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-19-00003

Arrêté N° 2026-DDETS-56 portant autorisation
d'emploi d'enfants âgés de moins de 16 ans.

**Arrêté N° 2026-DDETS-56
Portant autorisation d'emploi
d'enfants âgés de moins de 16 ans**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 7124-1 à 3, L 7124-9 à 20, R 7124-1 à 7 et R 7124-19 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025, portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 23 septembre 2025, portant nomination de M. Nicolas REGNY secrétaire général de la Préfecture de Vendée ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, nommant M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-180 du 30 Mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BCI-16 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée au nom du Préfet ;

Vu la demande en date du 21/07/2026, formulée par la SAS PUY DU FOU FRANCE – CS 70025 – 85590 Les Epesses, représentée par Monsieur TAPONAT François-Xavier - Directeur des Ressources Humaines, sollicitant l'autorisation d'employer **36** enfants de moins de 16 ans pour participer au spectacle « **Le Signe du Triomphe** » pour des représentations prévues entre le **1^{er} septembre 2026 et le 1^{er} novembre 2026** ;

SUR l'avis rendu le 18 août 2026 par les membres de la Commission du Travail des Enfants dans le Spectacle ;

CONSIDERANT que le spectacle « **Le signe du triomphe** » présente des risques particuliers de par la conception même du lieu des représentations, ainsi que les moyens techniques et humains qui y sont mis en œuvre ;

CONSIDERANT que certaines scènes sont susceptibles de toucher les plus jeunes enfants, et qu'il convient de s'assurer que les jeunes acteurs auront la maturité psychologique suffisante pour être en capacité de bien distinguer le réel de l'imaginaire ;

CONSIDERANT l'implication émotionnelle que requiert une prestation publique répétée ainsi que les rôles importants attribués aux enfants, ces derniers étant à la fois porteurs du spectacle puisque constituant le fil conducteur de l'histoire, mais aussi générateurs d'intensité et d'émotion pour le public durant le spectacle ;

CONSIDERANT que la protection psychologique et morale des enfants doit nécessairement être anticipée afin de ne pas les exposer à des risques ou des situations qu'ils ne seraient pas en capacité de gérer en parfaite autonomie ;

CONSIDERANT la majoration des risques pour les plus jeunes enfants en période de croissance physique et de construction psychologique et susceptible d'impacter leur développement normal, ces derniers ayant besoin de stabilité et de régularité dans l'apprentissage des fondamentaux pour leur avenir scolaire notamment ;

CONSIDERANT que sur le fondement de ces éléments, dans le seul intérêt des enfants en vue de préserver leur intégrité physique et morale, seuls les enfants âgés de 8 ans et plus pouvaient raisonnablement être autorisés à être employés ;

CONSIDERANT que les **36** enfants, listés en annexe, pour lesquels une demande a été déposée sont âgés de 8 ans et plus ;

CONSIDERANT les conditions préalablement définies par la Commission et fixées dans les arrêtés n° 2016-04 du 17 février 2016, n° 2016-30 du 27 juin 2016 et n° 2018-11 du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT la condition arrêtée le 10 janvier 2019 par les membres de la Commission, dans le cadre de la réunion préparatoire à la saison d'ouverture 2019 du Parc du Puy du Fou, et tendant à ce que « pour les enfants âgés de 8 et 9 ans, l'autorisation sera accordée sur les périodes scolaires, sous réserve qu'ils effectuent au maximum une représentation par mois sur un temps d'apprentissage scolaire (le matin) » ;

CONSIDERANT la condition arrêtée le 18 mars 2025 par les membres de la Commission, dans le cadre de la réunion préparatoire à la saison d'ouverture 2025 du Parc du Puy du Fou, et tendant à ce que pour les enfants **âgés de 12 à 15 ans scolarisés à la Puy du Fou Académie**, l'autorisation horaire journalière portée à 3 heures par jour jusqu'à 5 heures par semaine maximum est accordée uniquement pendant la période scolaire ;

CONSIDERANT que les membres de la Commission ont émis un avis favorable à l'emploi de **36** enfants âgés de moins de 16 ans, pour participer au spectacle « **Le Signe du Triomphe** » pour les représentations prévues entre le **1^{er} septembre 2026 et le 1^{er} novembre 2026**;

Arrête

Article 1er : La SAS PUY DU FOU FRANCE- CS 70025 - 85590 Les Epesses, représentée par Monsieur TAPONAT François-Xavier - Directeur des Ressources Humaines, est autorisée à employer **36** enfants (annexe 1) pour des représentations prévues entre **le 1^{er} septembre 2026 et le 1^{er} novembre 2026** pour le spectacle **Le Signe du Triomphe**,

Article 2 : La rémunération perçue par les enfants sera en totalité affectée à la constitution d'un pécule versé à la Caisse de Dépôts et Consignations, qui le gèrera jusqu'à sa majorité,

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 19/08/2026

Pr / Le Préfet

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Vendée,

Philippe RAFFLEGEAU

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :
- soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS,
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

185 Boulevard du Maréchal Leclerc-85000 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

36 enfants pour les représentations du spectacle

NOM	Prénom	Date de naissance
BALIVET DE REGLOIX	Grégoire	23/02/2014
BALIVET DE REGLOIX	Ferreol	11/11/2012
BECKER	Romann	17/10/2013
BOUSQUET	Mathurin	17/01/2014
BRUNAUD	Valentin	20/06/2013
CAILLET	Armand	05/04/2014
DE LAVERGNE DE CERVAL	Hélie	19/10/2012
DOIGNON	Jean-Baptiste	17/11/2012
DU BOT	Siméon	27/06/2014
EPINARD	Henri	16/09/2012
GALLAND PEAN	Nolan	04/11/2012
GUILLEMAIN	Joseph	26/11/2012
GUINEZ	Gabin	03/11/2012
HUET	Ilan	14/03/2014
HUON DE KERMADEC	Bosco	20/11/2012
JAME	Léon	15/04/2014
LANOUE	Marius	23/10/2012
MATHIERE	Théophane	14/04/2013
MATHIEU	Théotime	18/04/2012
MOREAU	Victor	24/12/2014
PAQUEREAU	Sacha	01/03/2013
PIRONNET	Jean-Baptiste	07/07/2013
POIRON	Bartimée	04/06/2013
REVELLO	Clément	10/05/2013
ROUCHER	Théophile	28/08/2013
SALAUN	Hilaire-Marie	09/07/2012
SOIBINET	Henri	02/07/2013
WAMBERGUE	Grégoire	24/08/2014

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-17-00004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
entreprise solidaire d'utilité social (ESUS) N°
2026-DDETS 85- 59.

**Arrêté
portant renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
(ESUS)
N° 2026-DETS 85- 59**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3332-17-1,

Vu le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements,

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée,

Vu la décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale délivrée le 16 septembre 2021,

Vu la demande de renouvellement d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 17 août 2026 par Madame BEAUCHARD-HERAULT, Directrice de l'**association ACEMUS**,

Considérant que l'entreprise s'inscrit dans la liste de l'article L.3332-17-1 II. du code du travail en tant qu'atelier et chantier d'insertion (ACI),

Considérant que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

Considérant que l'entreprise n'est pas cotée en bourse,

Considérant ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies,

Considérant que l'entreprise est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande d'agrément,

Arrête

Article 1 : **L'association ACEMUS** sise 16, Rue de l'ancien prieuré – 85170 LE POIRE-SUR-VIE - SIRET 428 853 683 00020- est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du 31 août 2026 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 Août 2026

P/Le préfet,
P/Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi

Laïla IZDDINE-MONNET

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit **un recours gracieux** auprès du préfet de la Vendée,
 - soit **un recours hiérarchique** auprès de la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
 - soit **un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

185 boulevard du Maréchal Leclerc – BP 789
85020 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-17-00005

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) N°
2026-DDETS 85- 60.

**Arrêté
portant renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
(ESUS)
N° 2026-DDETS 85- 60**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3332-17-1,

Vu le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements,

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée,

Vu la décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale délivrée le 16 septembre 2021,

Vu la demande de renouvellement d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 17 août 2026 par Madame BEAUCHARD-HERAULT, Directrice de **l'association TREMPLIN**,

Considérant que l'entreprise s'inscrit dans la liste de l'article L.3332-17-1 II. du code du travail en tant qu'association intermédiaire (AI),

Considérant que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

Considérant que l'entreprise n'est pas cotée en bourse,

Considérant ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies,

Considérant que l'entreprise est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande d'agrément,

Arrête

Article 1 : **L'association TREMPLIN** sise 16, Rue de l'ancien prieuré – 85170 LE POIRE-SUR-VIE - SIRET 384 020 236 00046- est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du 31 août 2026 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 août 2026

P/Le préfet,
P/Lle directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi

Laïla IZDDINE-MONNET

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit **un recours gracieux** auprès du préfet de la Vendée,
 - soit **un recours hiérarchique** auprès de la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
 - soit **un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

185 boulevard du Maréchal Leclerc – BP 789
85020 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-13-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
106127277

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 106127277**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 07/07/2026 par Mme VIENET SEVERINE en qualité de dirigeante, pour l'organisme Séverine VIENET EI dont l'établissement principal est situé 36 ROUTE DE VENANSAULT - 85190 AIZENAY et enregistré sous le N° SIRET 106127277 00015 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 août 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du pôle accompagnement
et inclusion,

Laure MARTINEAU

Signé

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-13-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
106991060

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 106991060**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 12/08/2026 par M Vandeweghe Clément en qualité de dirigeant, pour l'organisme VDW Multi-Services dont l'établissement principal est situé 10 chemin du petit Surjaud - 85300 CHALLANS et enregistré sous le N° SIRET 106991060 00018 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 août 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du pôle accompagnement
et inclusion,

Laure MARTINEAU

Signé

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-13-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
108661307

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 108661307**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 12/08/2026 par Mme Le Scouarnec Sylvie en qualité de dirigeante, pour l'organisme services aux particuliers dont l'établissement principal est situé 6 bis place de la vieille horloge - 85000 LA ROCHE-SUR-YON et enregistré sous le N° SIRET 108661307 00018 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 août 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du pôle accompagnement
et inclusion,

Laure MARTINEAU

Signé

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-08-13-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
442083168

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 442083168**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 12/08/2026 par Mme TESSON Antony en qualité de dirigeante, pour l'organisme TESSON Antony dont l'établissement principal est situé 8 rue Jean Chevolleau - 85400 LUCON et enregistré sous le N° SIRET 442083168 00066 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 août 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du pôle accompagnement
et inclusion,

Laure MARTINEAU

Signé

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-08-17-00001

Arrêté n° 188/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Les Feux de l'Océan » sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez.

**Arrêté n° 188/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Les Feux de l'Océan »
sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 29 juillet 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Les Feux de l'Océan » sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, du 20 au 22 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 12 août 2026 ;

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Les Feux de l'Océan » à Saint-Hilaire-de-Riez,

La nuit du jeudi 20 au vendredi 21 août 2026

De 19h00 à 06h00

2 agents de sûreté

Le vendredi 21 août 2026

De 14h00 à 21h00	1 agent de sûreté
De 14h00 à 23h00	1 agent de sûreté
De 18h00 à 00h00	7 agents de sûreté
De 06h00 à 18h00	4 agents de sûreté
De 09h00 à 18h00	2 agents conducteurs de chien
De 18h00 à 02h00	10 agents de sûreté
De 18h00 à 01h00	8 agents de sûreté
De 18h00 à 01h00	2 agents de sûreté

De 14h00 à 21h00	1 agent de sûreté
De 14h00 à 23h00	3 agents de sûreté
De 14h00 à 22h00	1 agent de sûreté
De 18h00 à 02h00	7 agents de sûreté
De 14h00 à 02h00	1 agent de sûreté

La soirée du vendredi 21 août 2026

De 18h00 à 02h00	1 coordinateur de sûreté
------------------	--------------------------

La nuit du vendredi 21 au samedi 22 août 2026

De 02h00 à 09h00	2 agents de sûreté
------------------	--------------------

Lieux concernés :

Avenue de la Forêt – Avenue des Mimosas – Allée des Écureuils – Impasse des Cèpes – Rue de Bel Air – Rue du Madoret – Passage de la Providence – Rue de la Grainette – Rue des Noues – Rue de la Touche – Avenue des Jardins – Chemin des Dunes – Sentiers des Romains – Rue René Moreau – Rue de l’Océan – Rue de l’Yser – Place Vivi Burgaud – Rue des Taudes – Rue des Estivants – Promenade de la Mer – Promenade Jean Yole – Rue du Petit Train

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l’expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l’objet,

- d’un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d’Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d’Olonne,
- d’un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l’intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l’Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à l’adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 17 août 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU